
Séance du 26 mars 2024

N° 2024.03.11

Objet : FINANCES – Subventions communales aux associations - Année 2024

Date de Convocation Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 13 mars 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 24
Présents : 14 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Dominique BOSA, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.
Représentés : 05
Votants : 19

Pouvoirs :
M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Katia CHAUVET à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Dominique BOSA.

Absents excusés : Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, M. Alain BARON, M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE et M. Alain BARON, conseillers municipaux intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur Le Maire informe que l'attribution de subventions communales repose sur les critères suivants : le nombre total d'adhérents dont les montois et les jeunes montois, le rayonnement de l'activité, les activités intergénérationnelles, la prise en compte du handicap, le respect des installations ainsi que l'investissement des associations lors des sollicitations de la commune.

Aux aides financières directes la commune ajoute des subventions sous forme de prestations gratuites, telles l'accès aux équipements communaux (gymnases, mise à disposition de l'espace Jean Cocteau 1 fois par an pour une manifestation à but lucratif au bénéfice de l'association ...), la mise à disposition de matériel, la diffusion des actions menées sur les supports de communication municipaux ou bien encore la possibilité de faire des photocopies en Mairie.

La commission a également examiné le respect ou pas des équipements municipaux mis à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'avis de la commission sports et associations du 18 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 3 absentions,

- **De fixer** comme suit les subventions accordées au titre de l'exercice 2024 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024
Livre et Culture	1.000,00€	1.000,00€
AS Monts Judo	10.000,00€	10.000,00€
Escalade Montoise	2.400,00€	2.400,00€
AMMQI	1.000,00€	1.000,00€
Monts Boxing Club	1.500,00€	1.500,00€
Cross & Dog 37	Pas de demande	500,00€
ESVI Handball	2.100,00€	2.300,00€
Amicale des Anciens Poudriers du Ripault	Pas de demande	150,00€
Club du Moulin	150,00€	150,00€
ARVAN (Association Rencontres Vacances Activités Nature)	650,00€	650,00€
Amicale des Sapeurs Pompiers du Val de Lys	1.000,00€	1.000,00€
Groupe Autonome des parents d'élèves de Monts	250,00€	500,00€
AS Monts Volleyball	2.500,00€	2.500,00€
La Récré	600,00€	500,00€
Gymnastique Sportive Montoise	4.200,00€	4.200,00€
Ju-Jitsu Self Defense	1.000,00€	1.000,00€
AS Monts Tir	4.000,00€	3.800,00€
Comité de Jumelage Montois	2.000,00€	2.000,00€
AS Monts Pétanque	1.500,00€	1.500,00€
Monts Club Yoga	Pas de demande	100,00€
Amicale Montoise d'Escrime	4.000,00€	4.000,00€
APE C'EST MONTS ECOLE	200,00€	500,00€
AS Monts Basket	12.000,00€	12.500,00€
Swing à Monts	350,00€	350,00€
FCPE Monts Beaumer	250,00€	500,00€
Pieds Malins	100,00€	100,00€
Théâtre des Baladingues	300,00€	300,00€
AS Monts Tennis	4.000,00€	4.000,00€
Planches Mômes	700,00€	800,00€
Génération Danse	3.900,00€	4.000,00€
Amicale du personnel et des retraités de la ville de Monts	1.000,00€	1.000,00€
SRVI (Synchro Ripault Val de l'Indre)	2.950,00€	3.000,00€
TTMA (Tennis de Table Monts Artannes)	1.600,00€	1.600,00€
AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)	700,00€	700,00€
Karaté Club de Monts	4.850,00€	4.850,00€
AS Monts Football	15.000,00€	15.000,00€
SHOT (Société d'Horticulture de Touraine)	400,00€	400,00€

FNDIRP (Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes)	Pas de demande	150,00€
La Randonnée Montoise	400,00€	500,00€
Monts Truc en Plumes	Pas de demande	0,00€
Comité des Fêtes	Pas de demande	2.900,00€
ASSIL (Association des Sinistrés Sécheresse d'Indre et Loire)	20,00€	20,00€
UCJT (Union Cycliste de Joué-lès-Tours)	2.000,00€	2.000,00€
Epicerie sociale - L'Echo du Cœur	4.000,00€	4.000,00€
Syndicat des commerçants des marchés de France	500,00€	250,00€
SPA (Société Protectrice des Animaux) Dans le cadre de la convention pour 10 bons de stérilisation		500,00€
TOTAL	95.070,00€	100.670,00€

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

